

# CONDITIONS DE RÉSERVATION 2024

DOMAINE DE LÉVENO ★★★★★

☎ + 33 (0)2 40 24 79 30 - Lieu-dit Léveno - 44350 Guérande - info@camping-leveno.com - www.camping-leveno.com



## MODALITÉS DE RÉSERVATION :

Toute location est nominative et ne peut en aucun cas être cédée ou louée. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux. Les réservations peuvent être effectuées par e-mail ou téléphone, mais une confirmation devra intervenir par écrit (signature du contrat et versement de l'acompte) dans les 8 jours de la demande de réservation. Passé ce délai, l'option sera annulée sans préavis et sans recours pour le client. À réception du contrat signé et du versement de l'acompte (dont 25 € de frais de réservation non remboursables), nous vous adresserons, en fonction des places disponibles, une confirmation de réservation.

Les tarifs et informations publiés sont communiqués sous réserve des erreurs d'impression ou d'omission pouvant figurer sur les documents publicitaires (textes et visuels non contractuels). Seuls les prix figurant sur la confirmation de réservation sont contractuels.

Les prix sont exprimés en euros, et tiennent compte du taux de TVA en vigueur au jour du paiement.

## EMPLACEMENTS : Arrivée 14h - Départ 12h.

Toute parcelle non libérée à 12h entraînera une facturation automatique d'une nuit supplémentaire. Le nombre de participants est limité à 6 personnes.

Pensez à vous munir d'une rallonge et d'une prise européenne (location ou vente sur place).

## LOCATIONS : Arrivée 16h - 19h.

Présentez-vous à l'accueil avec votre bon d'échange ou la facture acquittée.

Toute arrivée tardive doit être impérativement signalée avant 18h afin que nous puissions prendre les dispositions nécessaires à votre arrivée sur le site.

En prenant possession de la location, vous devrez contrôler l'exactitude de l'inventaire (remis à votre arrivée) et signaler au plus tard le lendemain les erreurs constatées.

Les départs se font entre 8h30 et 10h.

Passé ce délai, une journée supplémentaire vous sera facturée. La veille du départ, les frais complémentaires de séjour doivent être soldés (ensemble des suppléments / dépenses souscrits sur place et non réglés). Pour les locations d'hébergements, le forfait inclut le nombre de personnes (bébé inclus) prévu lors de la réservation, dans la limite de 8 places selon le type d'hébergement choisi. Si le nombre de personnes se présentant dépasse la capacité de l'hébergement sélectionné, le camping est en droit de leur refuser l'accès.

Lors de votre arrivée, un dépôt de garantie de 300 € vous sera demandé en carte bancaire. Lequel servira à compenser les éventuels dommages ou dégradations causés lors de votre séjour.

Il est rappelé que les tentes et canadiennes ne sont pas autorisées sur les parcelles des locations.

Pensez à apporter vos draps, drap-housse et taies d'oreiller (ou disponible à la location sur réservation).

## MODALITÉS DE RÈGLEMENT DU SOLDE DU SÉJOUR :

Le solde de votre séjour figurant sur votre réservation est à régler 30 jours avant la date d'arrivée au plus tard.

En absence de paiement dans ce délai, votre réservation sera automatiquement annulée.

Le règlement du solde devra s'effectuer de préférence ainsi qu'il suit :

- **À plus de 30 jours avant l'arrivée**, les campeurs et locataires pourront utiliser les modes de paiement suivants : chèque bancaire, carte bancaire, chèques-vacances et virement bancaire.

- **À moins de 30 jours avant l'arrivée**, seuls les règlements par carte bancaire ou virement seront acceptés.

Il est rappelé que les règlements en espèces sont acceptés dans la limite du montant légal autorisé (1000 €).

À défaut de recevoir le règlement du solde dans les délais susvisés, le camping se réserve le droit d'annuler la réservation et de conserver, à titre de dommages et intérêts, les sommes déjà versées, les versements réalisés étant considérés comme des acomptes.

Pour tout envoi de chèques vacances, nous vous conseillons vivement de faire un envoi en «valeur déclarée». Dans le cas contraire, le camping décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol durant l'acheminement de votre règlement.

## ANNULATIONS :

En cas d'annulation, il vous sera retenu ou restera dû, outre 25 € à titre d'indemnité de rupture de contrat, un montant égal à 30 % du coût total de votre séjour si vous annulez plus de 30 jours avant la date prévue de votre arrivée. Ou un montant égal au total de votre séjour si vous annulez moins de 30 jours avant la date de votre arrivée et ce à titre de dommage et intérêts.

## GARANTIE ANNULATION :

Une garantie annulation est comprise dans votre contrat de location. Avant votre départ, si l'un des événements suivants survient : maladie grave ou accident grave ou encore décès atteignant, vous même ou votre conjoint, l'un de vos ascendants ou descendants, gendres ou belles-filles ; décès d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur ; dommages matériels importants atteignant vos

biens propres et nécessitant impérativement votre présence ; licenciement économique ; accident ou vol total de votre véhicule et/ou caravane survenant sur le trajet (direct) pour se rendre sur le lieu du séjour ; l'obtention après la date de réservation de la location d'un contrat à durée indéterminée.

Il sera alors procédé au remboursement de vos frais de séjour (exclusivement le coût de la location) sous réserve de justifier de la survenance des événements susmentionnés.

## INTERRUPTION DE SÉJOUR ET PRESTATIONS NON UTILISÉES :

Tout séjour interrompu ou abrégé (arrivée tardive, départ anticipé) ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. Malgré le paiement du solde du prix, sans nouvelle de la part du client (par email ou lettre recommandée avec accusé de réception) 48 heures après le début du séjour, l'hébergeur se réserve le droit de disposer de l'hébergement ou de l'emplacement.

Le client ne pourra alors prétendre à aucune indemnité.

Aucun remboursement ou dédommagement ne saurait être pris en compte en cas de non utilisation d'un ou plusieurs services ou en cas de fermeture temporaire ou saisonnière d'un ou plusieurs services liée à un problème technique, climatique, administratif ou législatif.

## VISITEURS :

Le nombre maximum de visiteurs est limité à 4 par emplacement.

Après avoir été autorisés par le gestionnaire du camping, les visiteurs peuvent être admis sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Une redevance par visiteur de plus de 2 ans devra être acquittée. Son montant est fixé selon le tarif en vigueur et ce afin de leur permettre d'accéder aux animations et équipements.

Leur véhicule est interdit à l'intérieur du camping et devra rester sur le parking extérieur. Toute infraction entraînera l'expulsion de son auteur.

## RÉCLAMATION :

En cas de réclamation, le client dispose d'un délai de 15 jours après la date de fin de séjour pour en faire part auprès du camping par courrier recommandé avec accusé de réception. Le camping dispose d'un délai de 30 jours après réception de la réclamation pour y répondre. Si le client considère ne pas avoir obtenu une réponse satisfaisante de la part du camping, il a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation dans un délai maximum d'un an à compter de la date de réclamation écrite adressée au camping.

En cas de non-résolution amiable du litige, le client pourra saisir la juridiction compétente.

## DROIT À L'IMAGE :

Vous autorisez expressément en cochant la case prévue à cet effet dans l'offre de réservation et sans contrepartie d'aucune sorte de la part du camping à utiliser sur tout support les photographies de vous ou de vos enfants qui pourraient être prises au cours de votre séjour pour les besoins publicitaires du camping. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations vous concernant que vous pouvez exercer sur simple demande au camping.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR (Extraits) :

Le règlement intérieur peut vous être fourni sur demande et est affiché à la réception.

Le port du bracelet club (mis à votre arrivée) est **OBLIGATOIRE** de façon permanente jusqu'à la fin de votre séjour. Il donne accès aux animations, aux piscines et contribue à renforcer la sécurité dans l'établissement.

Le campeur est tenu de respecter le règlement intérieur du camping ainsi que celui des piscines.

Le camping met en œuvre toutes les mesures de surveillance utiles. Aussi, il ne saurait être responsable des dommages ou dégradations pouvant survenir aux biens personnels des campeurs sauf faute caractérisée.

Le slip de bain est obligatoire.

Les chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> catégories sont interdits.

Les chiens doivent être tatoués ou pucés, avoir leurs vaccins à jour et être tenus obligatoirement en laisse. Il est interdit de laisser l'animal seul dans la location.

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du règlement intérieur de l'établissement, le gestionnaire ou son représentant pourra, oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre. Il est rappelé que l'établissement est sous vidéo surveillance.

La vitesse est limitée à 10 km/h. Les barrières sont fermées entre 23h et 7h du matin, toute circulation est interdite durant cette période.

BONNES VACANCES